



Interpellation du Conseil général

Réponse à l'interpellation déposée par la conseillère générale Sabine Rey relative à la gestion des places de jeux

Enoncé de la question

Le 11 octobre 2025, la conseillère générale Sabine Rey a déposé une interpellation sur la gestion des places de jeux, dont voici le texte :

Interpellation écrite (art. 37 RCG)

Places de jeux

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers communaux,

Je me permets de vous adresser une série d'interpellations relatives à la gestion des places de jeux, en lien avec les éléments suivants :

Rappel

art. 51 RCCZ PLACES DE JEUX POUR ENFANTS

- a) Des places de jeux et de détente exclusives sont aménagées à l'écart des circulations pour toute habitation collective (4 appartements et plus) à raison de 15m² par logement.
- c) Ces places ne pourront pas servir à d'autres fins.

art. 52 RCCZ MONTANTS COMPENSATOIRES

- a) Si les exigences en matière de places de jeux et de détente ne peuvent être remplies à satisfaction, le CC peut dispenser le constructeur de les aménager moyennant une contribution pour la réalisation d'aménagements publics similaires selon le barème en usage.
- b) Dite contribution est comprise entre un minimum de frs. 100.- et un maximum de frs. 200.- par m² manquant de place de jeux et de détente. Les contributions seront versées sur un fonds spécial pour l'aménagement d'espaces publics de jeux et de détente.

Budget 2025 / 3420.5040.01 Constructions places de jeux +70'000.00

Cette rubrique centralise les remplacements d'infrastructures de jeux sur les zones existantes. La création de nouvelles aires est transférée, quant à elle, sur le compte 7900.5030.00 «Aménagements de quartiers».

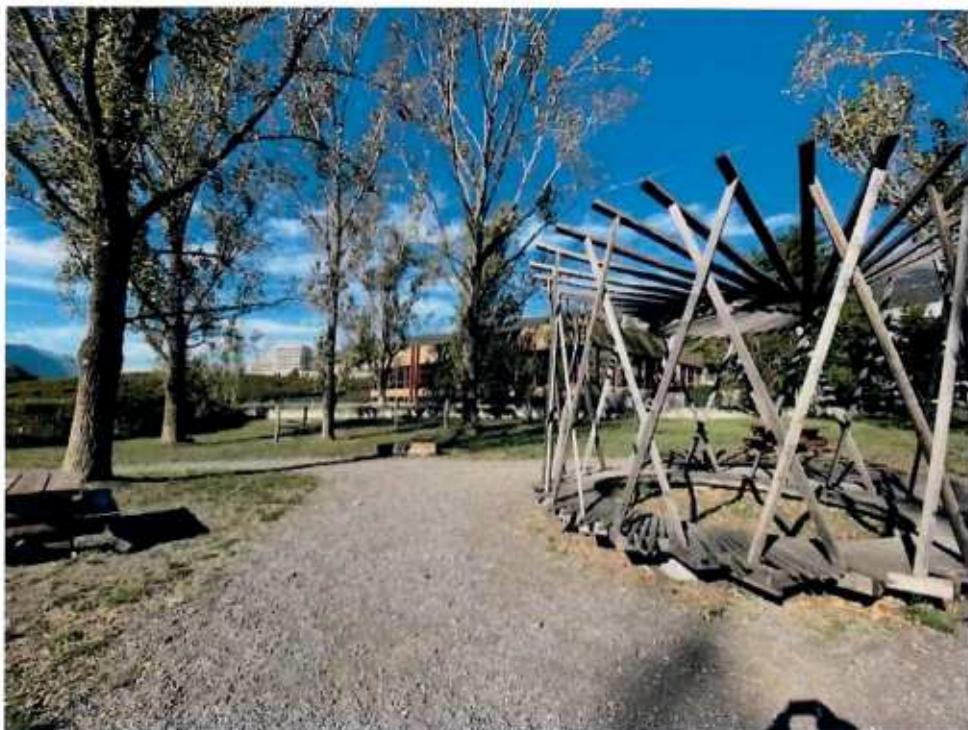
Budget 2025 / 7900.5030.00 Aménagements de quartiers +200'000.00

Le projet prévoit la réalisation d'un parc urbain à Maison Rouge, le long de la route de Sion, pour remplacer celui d'Orzival situé sur une parcelle privée.



Interpellation du Conseil général

1. Sur les 10 dernières années, quels montants compensatoires ont été encaissés par la Municipalité auprès des constructeurs qui n'ont pas pu satisfaire aux conditions fixées par l'art. 51 RCCZ en matière d'aménagement de places de jeux ?
2. Sur quels comptes ces montants ont-ils été versés ?
3. Dans la comptabilité communale, où se trouve le fonds spécial pour l'aménagement d'espaces publics de jeux et de détente ?
4. Quel est le solde de ce fonds ?
5. Dans le budget 2025, quelles étaient les consignes budgétaires associées aux rubriques 3420.5040.01 et 7900.5030.00 ?
6. En ce qui concerne la place de jeux sis derrière la salle omnisports, la Municipalité a-t-elle prévu :
 - a. de supprimer ou de réparer le pavillon en bois endommagé (lattes manquantes et cassées en divers endroits) ;
 - b. de développer cette aire en y ajoutant d'autres jeux, en plus des deux seules installations en forme de hamac ?





7. Le Conseil municipal a-t-il pour objectifs stratégiques :

- a. d'entretenir le parc de places de jeux existant et de le maintenir dans ses dimensions actuelles ;
- b. de renoncer à construire de nouvelles aires ludiques, avec mobilier de jeu ;
- c. de se focaliser sur la création d'espaces verts favorisant la biodiversité, du type de celui conçu dans le quartier de Guillamo ?

Je vous remercie de l'attention portée à cette interpellation.

Sierre, le 11.10.2025

Sabine Rey



Réponses

Dans le cadre de l'interpellation relative à la politique communale en matière de gestion des places de jeux, la municipalité souhaite rappeler les lignes directrices qui guident son action et qui ont été établies dans le programme de législature. Notre engagement vise à favoriser la cohésion sociale et à encourager les pratiques sportives et culturelles, notamment en renforçant les conditions permettant à toutes et tous de bénéficier d'espaces de jeux publics accueillants. À ce titre, les démarches entreprises pour obtenir le renouvellement du label *Commune en Santé* s'inscrivent pleinement dans cette volonté. Ce label intègre en effet un volet dédié aux espaces publics et infrastructures, qui encourage la création et l'entretien d'installations favorables à la santé, parmi lesquelles peuvent être incluses les places de jeux et autres aménagements destinés aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Parallèlement, la municipalité poursuit l'objectif de valoriser la richesse de notre territoire tout en développant la mobilité de demain. Elle veille à ce que les valeurs patrimoniales, paysagères et naturelles soient pleinement prises en compte lors de l'élaboration des projets d'aménagement de places de jeux. Cette approche intégrée permet de concilier attractivité, qualité de vie et durabilité, tout en répondant aux attentes de la population.

C'est au regard de ces orientations que la municipalité apporte ci-après des éléments de réponse aux sept questions formulées par le Conseil général.

En préambule, il semble important de préciser les obligations légales qui entourent la question et de distinguer les places de jeux privées et les places de jeux publiques.

La création d'une place de jeux et de détente est obligatoire pour les bâtiments d'habitation collective de 4 appartements et plus à raison de 15 m² par logement. Il s'agit de places à usage privé. Leur aménagement est laissé au libre choix du particulier et doit être présenté avec le plan des aménagements extérieurs du projet de construction. Il peut s'agir d'une simple surface engazonnée ou d'une installation plus conséquente avec jeux pour enfants. Le Conseil municipal peut exiger un certain niveau d'aménagement dans le respect de la proportionnalité de la mesure demandée. Ces surfaces ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins, par exemple pour du stationnement.

La création d'une place de jeux commune aux différents immeubles est exigée dans le cas d'ensembles construits sur la base d'un plan de quartier ou d'un plan d'aménagement détaillé. Cette obligation permet la réalisation de places de jeux et de détente plus grandes et plus attractives. Les places de jeux issues de ces planifications restent d'usage privé.

Une exception est à noter. Lors de la réalisation, sur la base d'un plan de quartier, de l'ensemble d'immeubles autour de la Maison Rouge, une servitude d'usage public a été inscrite pour les cheminements piétons ainsi que la place de jeux. C'est ainsi la commune qui assume l'entretien de cette petite place, située légèrement en contrebas des logements. Cette option n'est généralement pas retenue en raison du risque de conflit d'usage entre le privé et le public. Pour ce motif, la place de jeux située au cœur de l'îlot de Glarier Potence (parcelle N° 4647), qui a été réalisée pour un usage public dans le cadre d'un plan de quartier de 1985, a été cédée en 2012 aux riverains qui la bordent après quelques années d'exploitation.

L'inscription d'une servitude d'usage public est couramment exigée pour des cheminements de mobilité douce. Le requérant voit d'un bon œil l'entretien communal du chemin et la municipalité bénéficie d'un axe qui vient étoffer le réseau de mobilité douce.

En ce qui concerne les places de jeux publiques, à part celle située à bien plaisir sur une parcelle privée dans l'angle de la route de Lamberson et de la rue d'Orzival et celle localisée à côté du terrain de football sur un terrain bourgeois, elles se situent toutes sur des parcelles communales. Elles sont réalisées et entretenues par la ville.



1. Encaissement de montant compensatoire en matière de places de jeux

Il n'y a pas de trace d'encaissement de montant compensatoire relatif aux places de jeux durant les 10 dernières années car, pour tous ces projets soumis à autorisation de construire, des solutions ont à chaque fois été trouvées dans le respect des exigences de l'article 51 du RCCZ.

2. Sur quel(s) compte(s) ces montants ont-ils été versés ?

Au vu de la réponse ci-dessus, il n'existe pas de compte spécifique lié à des montants compensatoires pour les places de jeux ; uniquement pour des places de parc et abris.

3. Fonds spécial pour l'aménagement d'espaces publics de jeux et de détente

Il n'existe pas de fonds spécial pour l'aménagement d'espaces publics de jeux et de détente. Les seuls fonds spéciaux de la municipalité concernent les places de parc, l'épuration des eaux, l'élimination des ordures, le service de l'eau et l'énergie et climat.

4. Quel est le solde de ce fonds spécial

Cf. réponse 3 ci-dessus

5. Budget 2025 – consignes associées aux rubriques 3420.5040.01 et 7900.5030.00

Rubrique 3420.5040.01 (constructions places de jeux), consignes budgétaires :

1) Plaine Bellevue remplacement tour d'activité principale	40 KCHF
2) Remplacement 3 jeux d'activité (Rawyl, Pranou et Longs-Prés)	10 KCHF
3) Etude réaménagement Rond-Point-Paradis	20 KCHF

Rubrique 7900.5030.00 (aménagements de quartiers), consignes budgétaires :

1) Réalisation Parc Maison Rouge (le projet est déplacé aux Glariers)	300 KCHF
2) Planification chemin historique Granges	20 KCHF

6. Place de jeux sise derrière la salle omnisports

Le pavillon situé derrière la salle omnisports est un aménagement provisoire réalisé par des étudiants de la Haute Ecole d'architecture de Berne dans le cadre de leur travail de master. Les hamacs, les bancs et les aménagements de surface ont quant à eux été réalisés par la ville. Cette première intervention va être complétée par un concours d'architecture et d'urbanisme courant 2026 afin de planifier des espaces et équipements publics dont une place de rencontre et une grande place de jeux dans ce quartier fortement sous-équipé. Dans l'intervalle, ce pavillon a été réparé afin de rester fonctionnel jusqu'à la réalisation du projet issu du concours.

7. Vision stratégique du Conseil municipal en matière de places de jeux

Un plan directeur des espaces publics est en cours d'élaboration avec un premier focus sur les places de jeux. Ce chapitre a permis de démontrer la nécessité de réaliser des espaces publics et une grande place de jeux aux Glariers, avec du mobilier de jeux. De manière générale, le but de cet outil est d'identifier les besoins en places dans les différents quartiers, ainsi que la taille et la qualité des aménagements requis. Il s'agit de s'appuyer sur l'existant et de définir une stratégie pour que les mesures de revitalisation de ces espaces répondent le plus possible à l'évolution de la société. Les résultats de l'étude menée par le CMS afin de mieux comprendre les besoins de la population plus âgée et d'identifier les mesures qui devraient être prises pour inclure l'ensemble de la population dans l'espace public vont permettre d'enrichir et de compléter ce plan stratégique.



Interpellation du Conseil général

Ainsi, dans l'immédiat, le Conseil municipal souhaite entretenir et maintenir dans leurs dimensions actuelles les grandes et moyennes places de jeux, questionner le mobilier des petites places tout en les conservant comme zones de repos. Ces espaces de faible dimension sont notamment précieux pour la population plus âgée.

Ceci étant, cette interpellation soulève la possibilité d'adapter le futur règlement de construction. Le Conseil municipal demande au service d'analyser les règlements d'autres communes afin d'en comparer les pratiques et de déterminer si des adaptations seraient utiles.

Les espaces verts comme celui de Guillamo répondent à la volonté d'amener plus de nature en ville et ne se substituent pas aux places de jeux ou de détente pour les enfants, les adolescents et toutes les tranches de la population. Il s'agit d'une offre complémentaire qui permet également d'offrir des îlots de fraîcheur et d'enrichir le lien au paysage.

A blue ink signature of the name "Pierre Berthod".

Pierre Berthod
Président

A blue ink signature of the name "Benoît Emery".

Benoît Emery
Secrétaire municipal

Sierre, le 29 décembre 2025